

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 64/2024 du 28 AOÛT 2024**  
**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de VALLORCINE;**

**Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;**

**Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;**

**Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;**

**Vu la demande de l'entreprise ERM pour le compte du SM3A en date du 23 août 2024 pour des travaux de sécurisation sur la berge de la petite Eau Noire ;**

**Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, route des mayens au droit du N° 110 et ce, jusqu'au droit du N° 212 sera interdite du lundi 02 septembre 2024 à 06h00 au vendredi 06 septembre 2024 à 18 h 00 .

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise ERM.

**ARTICLE 3** : L'entreprise ERM est chargée d'aviser les riverains du hameau des Mayens suffisamment en amont afin que ces derniers prennent leur dispositions.

**ARTICLE 4** : L'entreprise ERM est chargée de laisser le libre accès aux services de secours ainsi qu'aux forces de l'ordre.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,  
Monsieur le Chef des Services Techniques,  
Monsieur le Garde Champêtre de la commune,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 28 août 2024

Fait à Vallorcine le 28-08-2024

Le Maire,

